

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU SEIZE DECEMBRE

## DEUX MILLE VINGT-CINQ

### DÉLIBÉRATION

---00o---

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Sandrine BELLEC, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Franck ROY, Marcelle TRAINEAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 27</b>
<b>Présents : 19</b>
<b>Pouvoirs : 4</b>
<b>Excusés : 4</b>

Secrétaire de séance : Serge ADELÉE

Pouvoirs : Clémence BARANGER donne pouvoir à Isabelle GUÉRINEAU,  
Cédric GRELLIER donne pouvoir à Jean-Pierre GUILLET,  
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET,  
Delphine ROBIN donne pouvoir à Marcelle TRAINEAU.

Excusés : Bernard BEYER, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Dany RABILLER.

#### Service des Finances

### 2 – Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2026 comme suit :

#### ➤ Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) :

En application des modalités de calcul définies par la délibération du 14 décembre 2021, le montant de la Participation pour le Financement à l'Assainissement collectif s'établit à 1 903,51 €.

	Montant de la PFAC	
Montant pour un logement	1 903,51 €	
Immeubles collectifs ou constructions sur 1 même unité foncière		Prix unitaire/ logement
2 logements	3 711,84 €	1 855,92 €
3 logements	5 428,57 €	1 809,52 €
4 logements	7 057,14 €	1 764,29 €
5 logements	8 600,89 €	1 720,18 €
6 logements	10 063,05 €	1 677,17 €
7 logements	11 446,72 €	1 635,25 €
8 logements	12 754,91 €	1 594,36 €
9 logements	13 990,54 €	1 554,50 €
10 logements	15 156,42 €	1 515,64 €
<i>Au-delà de 10 logements (par logt. supplémentaire) :</i>		1 000,00 €

➤ **Tarif des contrôles de branchement réalisés en régie ou commandés par la Ville d'Aizenay à son prestataire de service :**

En application de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024, le coût du contrôle est pris en charge par la Ville d'Aizenay, sauf dans les cas ci-après :

- Si malgré relance du prestataire, le propriétaire de l'immeuble ou son occupant ne consent pas au contrôle, et, qu'après mise en demeure de la Ville d'Aizenay le propriétaire ou l'occupant décide de donner son consentement au contrôle, le coût de ce contrôle, d'un montant de **105,42 €** ;
- Si le contrôle conclue sur une non-conformité de la partie privative raccordée à l'assainissement collectif, une contre-visite devra être demandée à la Ville d'Aizenay par le propriétaire une fois qu'il a réalisé les travaux nécessaires au règlement de sa non-conformité. Le coût de cette contre-visite, d'un montant de **68,20 €**, est à la charge du propriétaire.

➤ **Droit de place :**

Le droit de place est de **0,50 €** le mètre linéaire avec ou sans accès à l'électricité.

➤ **Redevances d'occupation du domaine public :**

Pour rappel en application de la délibération du 28 février 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes est de :

Libellé tarif	Tarif	
<b>Activités de restauration ambulante (par véhicule ou emplacement / jour)</b>	Sans électricité	10 €
	Avec électricité	15 €

Pour rappel en application de la délibération du 13 juin 2023, le montant des tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalages est de :

Libellé tarif		Tarif
Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages	Par an	10 € / m <sup>2</sup>
	Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	12 € /m <sup>2</sup> (pour 4 mois)
	Ponctuelle (par jour)	0,50 €/ m <sup>2</sup>

#### ➤ Concession cimetière :

Les tarifs pour les cimetières Route des Sables et Rue des Ormeaux sont les suivants :

Durée de la concession	1 emplacement	Emplacement double
30 ans	194 €	377 €
50 ans	250 €	469 €

	30 ans	50 ans
Cavurne	153 €	204 €

Prestation		Tarifs
Columbarium	15 ans	602 €
	30 ans	1 183 €
	Droit au renouvellement	296 €

Pour rappel, une délibération du 18 février 2000 prévoit que le produit des concessions se répartit pour 2/3 à la Commune et pour 1/3 au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

#### ➤ Interventions des services techniques :

Libellé	Tarif horaire
Travaux extérieurs ou interventions consécutives à des dégradations ou incivilités sur la voie publique, le mobilier urbain, ou dans les bâtiments communaux, avec utilisation de véhicules ou matériels spécifiques	50 €

#### ➤ Fourrière Animale :

Tarifs	
Frais de capture	70 €
Frais de garde par jour	45 €

#### ➤ Jardins Familiaux :

Redevance annuelle	
Parcelle 50 m <sup>2</sup>	15 €
Parcelle 100 m <sup>2</sup>	30 €

#### ➤ Tarifs des salles communales :

Les locaux municipaux sont mis à disposition gratuitement des associations agésinates ou présentant un intérêt communal pour :

- Leurs activités ayant un caractère récurrent (cours, répétitions...) ouverts au public.
- Leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...).

- Pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants tels que les bals, loto, etc. dans la limite d'1 fois par an en dehors du fonctionnement habituel de l'association.

Les associations à but non lucratif et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques) bénéficient d'une gratuité.

Le tarif de location de salle appliqué correspond au temps total d'utilisation (installation + manifestation + remise en état) et non pas seulement au temps de la manifestation.

Le paiement est forfaitaire à la journée ou à la demi-journée, sur la base des créneaux horaires ci-dessous :

Demi-journée : De 9h à 14h ou de 14h à 2h  
Journée : De 9h à 2h.

### SALLE GEORGES HILLAIRITEAU

Particuliers	COMMUNE	HORS COMMUNE
Forfait Vin d'honneur : Demi-Journée (9h à 14h ou 14h à 2h)	66 €	92 €
Forfait Vin d'honneur : Journée (9h à 2h)	128 €	192 €
Forfait Sépulture civile et retours de sépulture (Limité à 5 h) (défunts agésinates*)	77 €	/
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

\*Défunt né, résidant ou ayant résidé à Aizenay

Associations agésinates à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation dans un but lucratif	
Ensemble des salles (journée)	265 €
Ensemble des salles (journée suppl. consécutive)	204 €
Ensemble des salles (demi-journée)	159 €
Salle 1 (journée)	154 €
Salle 1 (journée suppl. consécutive)	102 €
Salle 1 (demi-journée)	98 €
Salle 2 ou 3 (journée)	72 €
Salle 2 ou 3 (journée suppl. consécutive)	61 €
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	51 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €

Autres utilisateurs*	COMMUNE	HORS COMMUNE
Ensemble des salles (journée)	883 €	1 020 €
Ensemble des salles (demi-journée)	437 €	502 €
Salle 1 (journée)	440 €	631 €
Salle 1 (demi-journée)	303 €	378 €
Salle 2 ou 3 (journée)	154 €	158 €
Salle 2 ou 3 (demi-journée)	94 €	125 €
Assemblée générale copropriétés (limitée à 2h)	66 €	92 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

\*Entreprises, associations exerçant une activité professionnelle

### SALLE LES QUATRE RONDES

Particuliers	COMMUNE	HORS COMMUNE
Petite salle (journée)	154 €	224 €
Petite salle (demi-journée)	94 €	123 €
Sépulture civile et retours de sépulture (Limité à 5h) (défunts agésinates*) (Petite salle exclusivement)	77 €	
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

\*Défunt né, résidant ou ayant résidé à Aizenay

Associations agésinates à partir de la 2 <sup>ème</sup> utilisation dans un but lucratif		
Ensemble des salles (journée)	265 €	
Ensemble des salles (demi-journée)	159 €	
Grande salle (journée)	154 €	
Grande salle (demi-journée)	98 €	
Petite salle (journée)	72 €	
Petite salle (demi-journée)	52 €	
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)		50 €

Autres utilisateurs*	COMMUNE	HORS COMMUNE
Ensemble des salles (journée)	883 €	996 €
Ensemble des salles (demi-journée)	441 €	495 €
Grande salle (journée)	505 €	621 €
Grande salle (demi-journée)	305 €	371 €
Petite salle (journée)	154 €	224 €
Petite salle (demi-journée)	94 €	123 €
Assemblée générale copropriétés (limité à 2h)	77 €	90 €
Pénalité pour non remise en état des locaux ou défaut de nettoyage à l'issue de la manifestation (tarif horaire)	50 €	50 €

\*Entreprises, associations exerçant une activité professionnelle

➤ **Prêt de matériel aux associations : Gratuit.**

En cas de perte du matériel ou d'obligation de remplacement (matériel non réparable ou rendu hors d'usage), la refacturation de celui-ci sera faite au prix d'achat du matériel de remplacement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 décembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs municipaux pour l'année 2026, comme détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**OUI : 23**

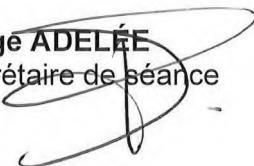
**NON :**

**ABSTENTION :**

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Serge ADELÉE**  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Publié sur le site internet le 19 DEC. 2025  
Au registre

AIZENAY, le 18 décembre 2025.